

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2025-1

En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

I - DÉCISIONS

SOMMAIRE

I- DÉCISIONS		Page	1
2025-18	Résidence Le Val de Moine Prestation artistique avec l'association Polka Flodanse	Pages	2-3
2025-19-1	Accord cadre de services – Maintenance des hottes de cuisine et de laverie	Pages	4
2025-20	Résidence Le Val de Moine – Prestation artistique avec le groupe " A Contre Temps "	Pages	5-6
2025-21	Résidence Le Val de Moine – Prestation artistique avec le groupe " Label France "	Pages	7-8
2025-22	Formation " Certibiocide désinfectant " pour des agents de de chaque EHPAD et de la Direction de l'Action Gériatologique – Organisme HYDIAC	Pages	9-25
2025-23	Formation " La vie sociale en institution : faciliter les activités inspirées de la méthode Montessori adaptées aux personnes âgées – Organisme Montessori Lifestyle AG&D	Pages	26-28

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Le - 6 FEV. 2025

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec l'association Polka Flodanse
le 28 août 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/ *AS*

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 28 août 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à l'association Polka Flodanse, domiciliée 20 rue des Olivettes, La Flocellière, 85700 SÈVREMONT, pour un montant de 136 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :
Nom de l'intervenant : Polka Flodanse

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

.....

Mail : polkaflodanse@gmail.com

La prestation :

date : 28/08/2025.....

durée :... 15:00 à 16 :30.....

Type de prestation (danse, musique, chant...): *Dances folkloriques*

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET
(contact : animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation :..... 80 €

Montant des frais de déplacement :..... 56 €

Soit un total à payer de :..... 136 € TTC

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Signature

Signature

Le 25 FEV. 2025

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Achat Public

N/réf : MH/CM

Objet : Accord-cadre de services
Maintenance des hottes de cuisine et de laverie

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE19-1

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

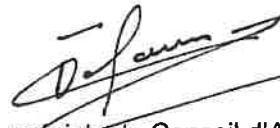
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des hottes de cuisine et de laverie, pour les années 2025 à 2029,

DÉCIDE

Article unique : de confier l'accord-cadre de services relatif à la maintenance des hottes de cuisine et de laverie, conclu pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 8 février 2025, renouvelable expressément trois fois, par période de douze mois, sans pouvoir excéder quatre ans, à l'entreprise AIR CONTROL OUEST, sise 4C rue Lavoisier, 35230 NOYAL SUR CHATILLON, pour un montant maximum annuel de 4 500 € HT soit 5 400,00 € TTC, pour l'ensemble des établissements.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Accuse de réception en préfecture
19-200031631-20250225-CIAS_D_2025_1-AI
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Le 12 FEV. 2025

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec le groupe " À Contre Temps " le 25 septembre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/20

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 25 septembre 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, au groupe " à contre-temps ", domicilié 20 rue du Rocher 44450 DIVATTE SUR LOIRE, pour un montant de 180 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :
Nom de l'intervenant : LABEL FRANCE

Adresse : *3 bis rue de l'abbé
Gaultier 49510 La Tubaudière*

Téléphone : 06.99.39.93.27
Mail : labelfranceduo@gmail.com

La prestation :

date : 31/07/2025

durée : 15:00 à 16 :30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....): *musique et chant*

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET
(contact :, animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation :

Montant des frais de déplacement :

Soit un total à payer de : TTC

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :
Nom prénom

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Le 12 FEV. 2025

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec le groupe Label France le 31 juillet 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/21

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 31 juillet 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, au groupe "Label France", domicilié 3 bis rue de l'Abbé Gaultier, 49450 LA JUBAUDIÈRE, pour un montant de 200 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

CIAS du Choletais
24 avenue Maudet
49300 CHOLET

Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

Nom de l'intervenant : A Contre-Temps

Adresse : 20 rue du rocher
..... 44450 DIVATTE SUR LOIRE

Téléphone : 06 64 77 81 63

Mail : acontretemps-musique@gmail.com

La prestation :

date : 25/09/2025.....

durée : ...15:00 à 16 :30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....): Musique

Lieu : Résidence Le Val de Moine - 80 avenue du Parc - 49300 CHOLET
(contact : animatrice de Vie Sociale - 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation :

Montant des frais de déplacement :

Soit un total à payer de : TTC

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom prénom

Signature

Signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Formation

Le 12 FEV. 2025

N/réf : LB

Objet : Formation " Certibiocide Désinfectant (RS 6440) "

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/22

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à recourir à un organisme extérieur afin d'assurer la prestation de formation " Certibiocide désinfectant (RS 6440) ", au profit d'un agent affecté à chaque EHPAD et un agent de l'Action Gériatologique,

DÉCIDE

Article unique : de confier à l'organisme HYDIAC – 4 B rue du Bignon Centre d'Affaires Bignon 2 – 35000 RENNES, la prestation de formation " Certibiocide désinfectant (RS 6440) ", organisée en 2025, pour un agent de chaque EHPAD et un agent de la Direction de l'Action Gériatologique, pour un montant de 360 € TTC et d'approuver les conventions afférentes.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250212-CIAS_DE_2025_22-AI
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



HYDIAC
Hygiène • Diagnostic • Actions

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

[ADF_20250042](#)

25 avril 2025

CIAS du choletais



HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2 - 35000 RENNES France - Tel: 0299220569 - Mail: contact@hydiac.com - Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 9450 €
SIRET: 75210179000034 - NAF-APE: 804C - N° déclaration d'activité (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état) 53350912935 - préfecture Rennes
Numéro TVA: FR22752101790

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

(ci-après nommé l'organisme de formation)

HYDIAC

Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 9450€ dont le siège social est situé: 4B rue du Bignon, centre d'affaire B2, 35000 RENNES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 752101790 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la préfecture Rennes sous le numéro de Déclaration d'activité n° 53350912935 (Rennes)(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), Numéro SIRET: 75210179000034

Représenté par: _____ dûment habilité à ce faire en sa qualité de Directeur,

Et le bénéficiaire:

(ci-après nommé le bénéficiaire)

CIAS du choletais

Situé : Pôle Germaine Heulin
24 avenue Maudet, 49300 CHOLET
Représenté par : M. Gilles BOURDOULEIX, Président CIAS

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **7,00h (1 jour)**

Lieu de la formation : **CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet**

Effectifs formés : **1**

Date de formation : le 25/04/2025

Date	Heures	Lieu
25 avril 2025	09h00 - 12h30, 13h30 - 17h00	CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

Formateur :

HYDIAC

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction
	Responsable hôtelière

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440) pour 1 stagiaire	90,00 €

Coût total HT: 90,00 €

TVA % : 0.00€

TOTAL TTC: 90,00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

HYDIAC

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.
Document réalisé en 2 exemplaires à RENNES, le 09 janvier 2025.

Pour l'organisme de formation,
HYDIAC,

Pour le bénéficiaire,
CIAS du choletais,

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

[ADF_20250042](#)

25 avril 2025

EHPAD Le Val d'Evre



HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2 - 35000 RENNES France - Tel: 0299220569 - Mail: contact@hydiac.com - Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 9450 €
SIRET: 75210179000034 - NAF-APE: 804C - N° déclaration d'activité (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état) 53350912935 - préfecture Rennes
Numéro TVA: FR22752101790

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

(ci-après nommé l'organisme de formation)

HYDIAC

Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 9450€ dont le siège social est situé: 4B rue du Bignon, centre d'affaire B2, 35000 RENNES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 752101790 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la préfecture Rennes sous le numéro de Déclaration d'activité n° 53350912935 (Rennes(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), Numéro SIRET: 75210179000034
Représenté par: Erwan BILLET dûment habilité à ce faire en sa qualité de Directeur,

Et le bénéficiaire:

(ci-après nommé le bénéficiaire)

EHPAD Le Val d'Evre

Situé : 9 rue de la Quintaine, 49340 TREMENTINES
Représenté par : M. Gilles BOURDOULEIX, Président CIAS

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **7,00h (1 jour)**

Lieu de la formation : **CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet**

Effectifs formés : **1**

Date de formation : le 25/04/2025

Date	Heures	Lieu
25 avril 2025	09h00 - 12h30, 13h30 - 17h00	CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

Formateur :

HYDIAC

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction
	Responsable maintenance

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation certibicide Désinfectant (RS 6440) pour 1 stagiaire	90,00 €

Coût total HT: 90,00 €

TVA % : 0.00€

TOTAL TTC: 90,00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2 - 35000 RENNES France - Tel: 0299220569 - Mail: contact@hydiac.com - Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 9450 €

SIRET: 75210179000034 - NAF-APE: 804C - N° déclaration d'activité (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état) 53350912935 - préfecture Rennes

Numéro TVA: FR22752101790

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.
Document réalisé en 2 exemplaires à RENNES, le 09 janvier 2025.

Pour l'organisme de formation,
HYDIAC,

Pour le bénéficiaire,
EHPAD Le Val d'Evre,

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



HYDIAC
Hygiène • Diagnostics • Actions

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

[ADF_20250042](#)

25 avril 2025

EHPAD Le Val de Moine



HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2 - 35000 RENNES France - Tel: 0299220569 - Mail: contact@hydiac.com - Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 9450 €

SIRET: 75210179000034 - NAF-APE: 804C - N° déclaration d'activité (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état) 53350912935 - préfecture Rennes

Numéro TVA: FR22752101790

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

(ci-après nommé l'organisme de formation)

HYDIAC

Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 9450€ dont le siège social est situé: 4B rue du Bignon, centre d'affaire B2, 35000 RENNES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 752101790 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la
préfecture Rennes sous le numéro de Déclaration d'activité n° 53350912935 (Rennes(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention
obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), Numéro SIRET: 75210179000034
Représenté par: Erwan BILLET dûment habilité à ce faire en sa qualité de Directeur,

Et le bénéficiaire:

(ci-après nommé le bénéficiaire)

EHPAD Le Val de Moine

Situé : 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET

Représenté par : M. Gilles BOURDOULEIX, Président CIAS

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **7,00h (1 jour)**

Lieu de la formation : **CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet**

Effectifs formés : **1**

Date de formation : le **25/04/2025**

Date	Heures	Lieu
25 avril 2025	09h00 - 12h30, 13h30 - 17h00	CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

Formateur :

HYDIAC

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction
	Responsable maintenance

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation certibicide Désinfectant (RS 6440) pour 1 stagiaire	90,00 €

Coût total HT: 90,00 €

TVA % : 0.00€

TOTAL TTC: 90,00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2 - 35000 RENNES France - Tel: 0299220569 - Mail: contact@hydiac.com - Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 9450 €

SIRET: 75210179000034 - NAF-APE: 804C - N° déclaration d'activité (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état) 53350912935 - préfecture Rennes

Numéro TVA: FR22752101790

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



HYDIAC
Hygiène • Diagnostics • Actions

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à RENNES, le 09 janvier 2025.

Pour l'organisme de formation,
HYDIAC,

Pour le bénéficiaire,
EHPAD Le Val de Moine,

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



HYDIAC
Hygiène - Diagnostics - Actions

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

ADF_20250042

25 avril 2025

EHPAD La Cormetière



HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2 - 35000 RENNES France - Tel: 0299220569 - Mail: contact@hydiac.com - Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 9450 €

SIRET: 75210179000034 - NAF-APE: 804C - N° déclaration d'activité (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état) 53350912935 - préfecture Rennes

Numéro TVA: FR22752101790

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

(ci-après nommé l'organisme de formation)

HYDIAC

Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 9450€ dont le siège social est situé: 4B rue du Bignon, centre d'affaire B2, 35000 RENNES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 752101790 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la
préfecture Rennes sous le numéro de Déclaration d'activité n° 53350912935 (Rennes(ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention
obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), Numéro SIRET: 75210179000034
Représenté par: Erwan BILLET dûment habilité à ce faire en sa qualité de Directeur,

Et le bénéficiaire:

(ci-après nommé le bénéficiaire)

EHPAD La Cormetière

Situé : 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET
Représenté par : M. Gilles BOURDOULEIX, Président CIAS

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440)

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **7,00h (1 jour)**

Lieu de la formation : **CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet**

Effectifs formés : **1**

Date de formation : le 25/04/2025

Date	Heures	Lieu
25 avril 2025	09h00 - 12h30, 13h30 - 17h00	CH DE CHOLET, 1 Rue de Marengo, 49300 Cholet

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

Formateur :

HYDIAC

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2
35000 RENNES
Email : contact@hydiac.com
Tel : 0299220569



3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction
	Responsable maintenance

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation certibiocide Désinfectant (RS 6440) pour 1 stagiaire	90,00 €

Coût total HT: 90,00 €

TVA % : 0.00€

TOTAL TTC: 90,00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

HYDIAC

HYDIAC

4 B rue du Bignon, centre d'affaires Bignon 2

35000 RENNES

Email : contact@hydiac.com

Tel : 0299220569



10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à RENNES, le 09 janvier 2025.

Pour l'organisme de formation,
HYDIAC,

Pour le bénéficiaire,
EHPAD La Cornetière,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Formation

Le 12 FEV. 2025

N/réf : LB

Objet : La vie sociale en institution : faciliter les activités inspirées de la méthode
Montessori adaptée aux personnes âgées

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/23

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à recourir à un organisme extérieur afin d'assurer la prestation de formation " La vie sociale en institution : faciliter les activités inspirées de la méthode Montessori adaptée aux personnes âgées ", au profit d'un agent affecté à l'EHPAD du Val d'Èvre,

DÉCIDE

Article unique : de confier à Montessori Lifestyle - AG&D – 9 avenue René Coty – 75 014 PARIS, la prestation de formation " La vie sociale en institution : faciliter les activités inspirées de la méthode Montessori adaptée aux personnes âgées ", organisée en 2025, pour un agent affecté à l'EHPAD du Val d'Èvre, pour un montant de 564 € TTC et d'approuver la convention afférente.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Référence : INTER-25-11

Entre les soussignés :

Montessori Lifestyle – AG&D

9, avenue René Coty

75014 Paris

Représentée par

Directrice générale

et

Résidence Le Val d'Evre

9 rue de la Quintaine

49340 TREMENTINES

d'une part

d'autre part

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la partie VI du code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet de la formation

AG&D organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : La vie sociale en institution : faciliter les activités inspirées de la méthode Montessori adaptée aux personnes âgées.
- Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : perfectionnement des connaissances.
- Programme et méthode : (sur demande)
- Objectifs : Acquisition des connaissances
- Date(s) : 04/11/2025 - 05/11/2025
- Durée : 2 jours de 7 heures, soit un total de 14 heures sur l'ensemble du stage.
- Horaire : 9H-17H
- Lieu : Poitiers
- Nom du stagiaire :

Article 2 – Effectif formé

L'organisme Montessori Lifestyle – AG&D accueillera les stagiaires.

La structure accueillante s'engage à fournir, durant l'intégralité de la période de la formation, une salle répondant aux normes en vigueur (accueil de public, accueil des personnes en situation de handicap, sécurité) et pouvant accueillir les stagiaires dans les meilleures conditions.

Article 3 – Dispositions financières :

L'Entreprise signataire, en contrepartie de cette action de formation, s'engage à verser à l'organisme les montants suivants :

- Frais formation : coût pédagogique : **Coût unitaire 235 HT € x 2 jours**
Soit un total HT de : **470 €**
- **TVA 20% : 94 €**
Soit un total TTC de : **564 € - Prix spécial salon CNAAG au lieu de 660-€**

Article 4 – Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. Règlement par chèque bancaire ou par virement bancaire à l'ordre de : AG&D Sarl.

Article 5 – Dédit ou abandon

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas d'annulation de la part de l'entreprise bénéficiaire, les conditions suivantes seront appliquées :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Article 6 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le 31/01/2025.

Pour l'entreprise :
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme,
Directrice générale

Montessori Lifestyle - AG&D
9 av. René Coty - 75014 PARIS
Tél : 01 44 24 96 66
Mail : contact@ag-d.fr
Siret : 508 861 572 00032

Montessori Lifestyle - AG&D

9 avenue René Coty 75014 Paris
Tel : 01 44 24 96 66 – Mail : contact@ag-d.fr
N° siret : 508 861 572 000 32 – N° d'agrément formation : 11754370575 (Ile de France)